

Règlement d'Ordre Intérieur

Shopping De Wand – Road Market 2021

Article 1 : Nom de l'organisateur

La « Brocante & Braderie » est organisée par l'asbl De Wand Center, nom usuel Shopping De Wand. Numéro d'entreprise 0424.781.410 situé à l'avenue de la Brise 34, 1020 Bruxelles.

Article 2 : Coordonnées de l'organisateur

La personne de contact est Xavier Wyns, dont le contact est : event@shoppingdewand.be – 0470/82 54 20.

Article 3 : Périmètre de la Brocante & Braderie

La « Brocante & Braderie » se situe sur les communes de la Ville de Bruxelles, Grimbergen, Vilvoorde aux rues suivantes : rue De Wand, avenue de Busleyden, avenue de la Brise, rue Gustave Demanet et Mutsaardplein.

Article 3.1 : Emplacements publics, brocante

Les emplacements des brocanteurs sont limités aux espaces de 2 mètres de longueur sur 2 mètres de profondeur ou de 4 mètres de longueur sur 2 mètres de profondeur en voirie (rue, avenue). Les brocanteurs n'ont pas d'autorisation à s'installer devant les façades complètes des commerçants sauf dérogation donnée par l'organisateur, ni sur les trottoirs.

Article 3.2. : Emplacement public, professionnel (hors commerçants du périmètre de la Brocante & Braderie)

Les professionnels sont délimités par l'organisateur et réparti équitablement en fonction du nombre de demandes, du type de marchandises proposées. A noter, l'organisateur prend contact avec des exposants selon la grille de critère suivante :

- 5 Food : 1 friagerie, 1 salé, 3 sucrés, 1 bar mobile
- 15 Non-Food : 2 frieries, 1 accessoire de téléphonie, 1 concessionnaire automobile, 1 revendeur de vélo, 5 brocanteurs professionnels, 1 sonorisation, 4 animations de rue
- 12 Forains : 10 stands (2,5 m / 8m) + 2 stands tailles exceptionnelles
- Associations culturelles, sportives, citoyennes, politiques et commerciales :
 - o 1 stand est réservé au comité des habitants (l'emplacement est gratuit).
 - o 2 stands sont réservés aux centres culturels GC NOHVA + Maison de la Création (les emplacements sont gratuits).
 - o 2 stands aux associations citoyennes (emplacement payant au prix de 50€),
 - o 1 stand (Unizo/UCM – Wk du Client gratuit).
 - o Les stands des partis politiques et religieux ne sont pas autorisés.
 - o 2 stands de clubs sportifs du quartier (emplacement payant au prix de 50€).
 - o Les stands des services et administrations publics communaux, régionaux et fédéraux sont quant à eux gratuits.

Article 3.3. : Emplacement public, commerçants

Les commerçants du périmètre de la brocante & braderie ont plein droit devant leur devanture, c'est-à-dire la taille de la vitrine. Aucun exposant n'est autorisé à ces emplacements sauf dérogation.

Les emplacements sont classés par chiffres et dans une zone de couleur.

Numéro emplacement	Rue, avenue	Couleur
	Rue De Wand	Jaune – Geel
	Rue De Wand	Bleu – Blauw
	Rue De Wand	Rouge – Rood
	Avenue Wannecouter	Orange – Orange
	Avenue de la Brise	Vert – Groen
	Avenue de Busleyden	Vert - Groen

Article 4 : Taille des emplacements

Les emplacements pour les brocanteurs sont de 2 mètres de longueur sur 2 mètres de profondeur ou de 4 mètres de longueur sur 2 mètres de profondeur.

Les emplacements pour les professionnels sont délimités avec l'organisateur.

Les emplacements pour les commerçants sont délimités à la taille de leur vitrine avec 2 mètres de profondeur.

Il faut toujours permettre le passage où le stationnement des véhicules du service d'incendie et de secours. Le passage libre demandé doit faire une largeur et une hauteur de 4 m x 4 m. Chaque occupant veillera également à respecter avec l'occupant se trouvant de l'autre côté de la voirie au respect de cette règle.

L'accès aux bouches et bornes d'incendie présentes sur les lieux doit être garanti.

Les exposants doivent respecter les marquages des emplacements et ne peuvent pas en modifier la superficie ou les limites.

Les emplacements se trouvent sur la chaussée. Il est formellement interdit d'occuper les trottoirs sous peine de sanction administrative communale.

Article 5 : Jour et heures de la brocante

Samedi : 25 septembre 2021 – 9h00 à 18h30

Dimanche : 26 septembre 2021 – 10h00 à 18h30

Article 5.1 : Installation, chargement et déchargement

L'entrée sur le site se fera via la couleur de la zone de votre emplacement. Le non-respect du sens d'entrée peut vous exclure de la « Brocante & Braderie » sans remboursement de

l'emplacement.

Les véhicules stationnent et roulent du côté droit de la rue, avenue, dans le sens de circulation règlementé par le code de la route. Le côté gauche doit toujours être libre pour l'évacuation et le passage des véhicules de secours.

Les véhicules stationnent uniquement pour charger et décharger. Il n'est pas autorisé de stationner son véhicule le temps de l'installation complète du stand d'exposition.

Plus aucun véhicule n'est autorisé à être présent sur le site le samedi dès 8h30, le dimanche dès 9h30.

Samedi 25 septembre 2021, l'installation des brocanteurs débutent à 7h00. Aucun véhicule n'est autorisé à rentrer sur le site pour s'y stationner pour décharger avant cette heure. Le début du rangement commence à 18h00. Le chargement commence à 18h30. Le site doit être libéré à 19h30.

Dimanche 26 septembre 2021, l'installation des brocanteurs débutent à 8h00. Aucun véhicule n'est autorisé à rentrer sur le site pour s'y stationner pour décharger avant cette heure. Le début du rangement commence à 18h00. Le chargement commence à 18h30. Le site doit être libéré à 19h30.

Article 5.2 : Plan de circulation

- L'arrêté royal du 11 mars 2013 : arrêté royal instaurant un support électronique pour les autorisations d'activités ambulantes.
- Le règlement général d'occupation commerciale de l'espace public : règlement général d'occupation commerciale de l'espace public et règlement de rétribution concernant les activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public de la Ville de Bruxelles, approuvé en conseil communal du 21 octobre 2013.
- Le règlement général de police : Règlement Général de Police applicable sur le territoire de la Ville de Bruxelles

Le document complet se trouve sur :

https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Gemeentereglement_FR.pdf

Article 6.1 : Vente pour les brocanteurs

Sur les emplacements occupés par des vendeurs non professionnels ne peuvent être vendus que des biens qui leur appartiennent et qui n'ont pas été achetés, fabriqués ou produits dans un but de revente.

Sur ces emplacements, les produits suivants sont interdits :

- Les produits neufs.
- Les produits pharmaceutiques, les drogues et les plantes médicinales.
- Les appareils médicaux ou orthopédiques.
- Les articles d'optique de lunetterie à effet correcteur.
- Les armes et les munitions.
- Les produits alimentaires.
- Les animaux vivants (peaux et fourrures naturelles).
- Les articles à caractère religieux ou pornographique.

A cette liste, l'organisateur, l'asbl De Wand Center interdit la vente pour les brocanteurs de :

- Voiture, moto.
Concernant les vélos et trottinettes uniquement avec présentation de la facture/ticket d'achat pour les clients, une sensibilisation sera d'ailleurs portée suite aux nombreux vols de vélos/trottinettes dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- Produits issus de la chasse (ivoire, animaux empaillés, ...).
- Produits issus de la contrefaçon.
- Plantes, arbres, fleurs.
- Objets qui ne sont pas autorisés par la Loi et réglementé par la Loi.
- Objets, images, multimédia contenant des idées, de propagande, idéologies contraires aux bonnes mœurs, Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Veuillez noter qu'il n'y a pas de point électrique prévu pour les brocanteurs, les commerçants n'accepteront aucun essai dans leur commerce pour des raisons de sécurité. Concernant le change de la monnaie, les commerçants n'accepteront pas de change.

Article 6.2 : Exposants professionnels

Les marchands ambulants sont autorisés, dans la limite de 10% maximum (sauf dérogation des organisateurs) des emplacements totaux de la « Brocante & Braderie ». Ils sont définis un mois avant l'événement sous réserve d'acceptation par la Ville de Bruxelles. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un emplacement professionnel par notification et courrier. Il n'y a pas de dédommagement en dehors du remboursement de l'emplacement.

L'asbl De Wand Center se réserve le droit de refuser selon les critères suivants :

- Le commerce ambulant qui représente une concurrence directe d'au-moins 100m d'un autre commerce ambulant ou d'un commerçant membre de l'asbl De Wand Center (hors forains entre eux).
- L'emplacement est en travaux après inscription.
- Le paiement de l'emplacement n'est pas en ordre 10 jours avant l'événement.
- La copie des documents (voir liste ci-dessous) ne sont pas envoyés 10 jours avant l'événement.
- Sur décision du Collège et Conseil communal de la Ville de Bruxelles.

Sont autorisés à occuper un emplacement de braderie des commerçants sédentaires, des artisans, des producteurs, des marchands ambulants, des forains ou les associations qui représentent ces professions, ou des organismes à but non lucratif dûment agréés. Attention une disposition pour la vente de produits alimentaires figure à l'article 6.4.

Seul un stand professionnel par numéro d'entreprise est autorisé sur le site de la « Brocante & Braderie ».

Sur un emplacement de « Brocante & Braderie », la vente de tous types de produits est autorisée à l'exception des articles à caractère pornographique.

Les professionnels (hors commerçants) ont l'autorisation de vendre leur produit selon leur code NACE. Les documents doivent arriver 10 jours avant l'événement à l'adresse mail event@shoppingdewand.be. Ces documents doivent être en possession des professionnels au moment de l'événement.

A noter que les prix doivent être clairement indiqués pour le client durant l'événement selon les règles du SPF Economie.

Les documents à fournir sont :

- Extrait Banque Carrefour des Entreprises (Code NACE, numéro d'entreprise actif, nom du gérant).
- Carte de marchand à jour et nominative. Seuls les marchands identifiés sur la carte et présents sur place peuvent s'installer.
- Autorisation AFSCA, l'affiche doit être visible par les clients.
- Assurance Responsabilité Civile avec preuve du paiement de l'effectivité de l'assurance au moment de l'événement.
- Preuve de contrôle des extincteurs par un organisme agréé.

Les terrasses pour les commerçants ambulants sont interdites. Une dérogation à l'appréciation des organisateurs est autorisée. Dans ce cas, et uniquement dans ce cadre seules les tables hautes et tabourets hauts sont autorisés.

La sonorisation des brocanteurs et professionnels est interdite. Une dérogation est autorisée uniquement pour les forains (la redevance UNISONO doit être prise par les forains) et limités à 85dB(A) ainsi que le stand sonorisation (la redevance UNISONO est prise par l'organisation si et seulement si, il y a une sonorisation globalisée sur le site). Un appareil de mesure doit être visible et les pictogrammes de la Région de Bruxelles-Capitale doivent être apposés : <https://environnement.brussels/thematiques/bruit/son-amplifie-electroniquement>

Règles de sécurité à strictement respecter par le SIAMU, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Énergie et la Ville de Bruxelles.

SIAMU : <https://pompiers.brussels/fr/organiser-un-%C3%A9v%C3%A8nement>

Article 6.3 : Les commerçants de l'artère commerciale – Règlement braderie

Sont autorisés à occuper un emplacement de braderie des commerçants sédentaires (commerçants de l'artère commerciale), des artisans, des producteurs, des marchands ambulants, des forains ou les associations qui représentent ces professions, ou des organismes à but non lucratif dûment agréés.

Les emplacements devant les devantures des commerçants sédentaire (commerçants de l'artère commerciale) qui n'auront pas réservé via event@shoppingdewand.be pour le 10 septembre se verront refuser la vente devant leur commerce et libère immédiatement l'emplacement pour soit un brocanteur, soit un professionnel (pour autant que celui-ci ne porte pas à concurrence).

Les commerçants n'ont pas l'autorisation de sous-louer un emplacement. Toute location doit faire l'objet de la taxe communale et du prix de l'emplacement. Toutes sous-location doit être soumise à l'organisation via event@shoppingdewand.be

Sonorisation

La sonorisation extérieure pour les commerçants est interdite. Une dérogation est autorisée uniquement dans le cadre d'une animation de la rue, avenue et limités à 85dB(A). Un appareil de mesure doit être visible et les pictogrammes de la Région de Bruxelles-Capitale doivent être apposés : <https://environnement.brussels/thematiques/bruit/son-amplifie-electroniquement>

Article 6.4 : Dispositions spécifiques aux emplacements pour vente de produits alimentaires sur l'espace public

La vente de nourriture n'est autorisée que moyennant respect de toutes les prescriptions légales et réglementaires.

La vente de boissons spiritueuses est interdite.

La cuisson sur barbecues de toute nature est interdite. Autant pour les professionnels que les commerçants. Seules les installations au gaz et électrique sont tolérés sans émission de fumée.

Les établissements du secteur Horeca souhaitant installer une extension de terrasse dans le prolongement normal de leur établissement pendant l'évènement devront en aviser préalablement l'organisateur et respecter la réglementation applicable au secteur Horeca.

L'organisateur ne pourra pas créer un emplacement sur la zone de l'extension de terrasse.

Cette extension devra figurer sur le plan de l'évènement.

Article 7 : Prévention sécurité, incendie, gaz

Quelques rappels et obligations

Prévention incendie, valable pour tous professionnels quelle que soit la nature de son activité. Tant les professionnels que les commerçants qui occupent l'espace publique devront avoir sur cet espace, un extincteur à 6 kg de poudre ABC doit être présent dans le véhicule et placé en un endroit directement accessible. Il aura été vérifié par un organisme habilité depuis moins d'un an.

Electricité

Veuillez noter qu'il n'y a pas d'accès à la distribution électrique. Des points électriques peuvent être négociés pour les professionnels avec les commerçants une semaine avant la « Brocante & Braderie » selon leurs modalités. Les installations de gaz et électricité peuvent être contrôlées par le SIAMU, par les placeurs ou l'organisation à tout moment de l'évènement. Veuillez prendre en considération que les câbles électriques doivent être anti-foudre, résistants à l'eau et le point électrique doit respecter les Kw des installations. Les tuyaux de gaz doivent être homologués

Gaz :

- Toute installation de gaz doit être équipée au minimum d'un détendeur, adapté au raccord et placé au plus près des bouteilles.
- Le raccordement souple entre les bouteilles de GPL et l'appareil doit être réalisé au moyen de flexibles agréés pour le butane ou le propane, (NBN-D-51.006), munis à leurs extrémités de colliers de serrage qui seront bien serrés sur les tétines. Le diamètre intérieur du flexible doit être adapté aux tétines et le collier de serrage au diamètre extérieur du flexible.
- La longueur maximale du flexible est de 2 m. L'entièreté des tuyaux souples doit rester apparente.
- Il y a lieu de veiller au bon état des flexibles ; dès l'apparition d'une fissure, d'une boursoufflure ou d'un gonflement, il faut impérativement pourvoir à leur

remplacement. Les flexibles ne peuvent pas être plus vieux que 5 ans.

RAPPEL : La cuisson sur barbecues de toute nature est interdite. Autant pour les professionnels que les commerçants. Seules les installations au gaz et électrique sont tolérées sans émission de fumée.

Article 8 : Propreté publique

Chaque BROCANTEUR/PROFESSIONNEL doit reprendre avec eux les déchets liés à la location de son emplacement. L'utilisation des poubelles publiques et poubelles mise à disposition des visiteurs, clients ne peuvent servir en aucun cas de déversoir.

Tous dépôts clandestins seront constatés par un agent de la Ville de Bruxelles avec photo et procès-verbal. Ces données seront envoyées au service de la Propreté Publique de la Ville de Bruxelles qui assurera la sanction administrative communale adéquate. L'organisation refusera l'inscription pour 3 années suivantes à la « Brocante & Braderie » pour tout contrevenant.

Article 8.1. : Règlement Plastique à usage unique – Professionnels, Commerçants

La distribution et l'usage de plastique à usage unique sont interdits lors d'événement sur l'espace public par le règlement communal depuis le 1^{er} juillet 2019.

Les professionnels et commerçants devront utiliser des contenants tels que décrits dans la liste suivante : https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/reglement_plastic_web.pdf

Les commerçants membres de l'asbl De Wand Center ont la possibilité de commander des gobelets plastique réutilisables pour les boissons en take away. Les commerçants doivent demander une consigne de 1€ par gobelet aux clients et leur restitué si le gobelet est rendu. Un point de récolte supplémentaire sera prévu par les organisateurs.

Article 9 : Prix

Le prix d'occupation de la brocante, braderie et professionnel est établi de manière suivante :

Samedi 25 septembre 2021 :

Type d'emplacement	Mètres	Taxe communale	Prix emplacement	Prix total
Professionnels* (avec numéro TVA, carte ambulant, ...)	4m X 2m	50 €	50 €	100 €
Professionnels* (avec numéro TVA, carte ambulant, ...)	8m X 2m	50 €	70 €	120 €
Artisans occasionnels (sans carte ambulant) habitant la Ville de Bruxelles	2m X 2m	5 €	25 €	30 €
Artisans occasionnels (sans carte ambulant) habitant hors Ville de Bruxelles	2m X 2m	8 €	25€	33€
Artisans occasionnels (sans carte ambulant) habitant la Ville de Bruxelles	4m X 2m	5 €	35 €	40 €
Artisans occasionnels (sans carte ambulant) habitant hors Ville de Bruxelles	4m X 2m	8 €	35 €	43 €
Brocanteurs habitant la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	2m X 2m	5 €	25 €	30 €
Brocanteurs habitant la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	4m X 2m L'un à côté de l'autre	5 €	35 €	40 €
Brocanteurs n'habitant pas la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	2m X 2m	8 €	25 €	33 €
Brocanteurs n'habitant pas la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	4m X 2m L'un à côté de l'autre	8 €	35 €	43 €

Dimanche 26 septembre 2021 :

Type d'emplacement	Mètres	Taxe communale	Prix emplacement	Prix total
Professionnel* (avec numéro TVA, carte ambulant, ...)	4m X 2m	50 €	40 €	90 €
Professionnel* (avec numéro TVA, carte ambulant, ...)	8m X 2m	50 €	55 €	105 €
Artisans occasionnels (sans carte ambulant) habitant la Ville de Bruxelles	2m X 2m	5 €	15 €	20 €
Artisans occasionnels (sans carte ambulant) habitant hors Ville de Bruxelles	2 X 2m	8 €	15 €	23 €
Artisans occasionnels (sans carte ambulant) habitant la Ville de Bruxelles	4m X 2m	5 €	25 €	30 €
Artisans occasionnels (sans carte ambulant) habitant hors Ville de Bruxelles	4m X2m	8 €	25 €	33 €
Brocanteurs habitant la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	2m X 2m	5 €	15 €	20 €
Brocanteurs habitant la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	4m X 2m L'un à côté de l'autre	5 €	25 €	30 €
Brocanteurs n'habitant pas la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	2m X 2m	8 €	15 €	23 €
Brocanteurs n'habitant pas la Ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130)	4m X 2m L'un à côté de l'autre	8 €	25 €	33 €

*Pour les professionnels qui souhaitent occuper le site durant les deux jours, le prix de l'emplacement pour 4m X 2m est de 150 € (taxes comprises). Pour les emplacements de 8m X 2m est de 200 €.

Aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué.
Seul le paiement et la confirmation de réservation conditionnent l'enregistrement définitif de l'inscription. L'asbl De Wand Center se réserve le droit de refuser la location d'un emplacement.

Article 10 : Inscription

L'inscription de la brocante est établie selon le calendrier suivant :

Commerçants	16/08/2021 au 25/08 : passage commerce par commerce
Professionnels	Dès le 18/08/2021 par mail : event@shoppingdewand.be (pas de réservation par téléphone)
Forrains	Dès le 25/08/2021 par mail : event@shoppingdewand.be (pas de réservation par téléphone) et accord de la Ville de Bruxelles
Brocanteurs habitants rue De Wand, avenue Wannecouter, avenue de la Brise, avenue de Busleyden, avenue Gustave Demanet du numéro 01 au 82 :	Please Like Meal, avenue Wannecouter 137, 1020 Bruxelles. 28/08/2021 : 10h00 à 17h00
Brocanteurs habitants aux codes postaux suivants 1020, 1120, 1130, 1800, 1850, 1851, 1852, 1853, 1860, 1780.	Please Like Meal, avenue Wannecouter 137, 1020 Bruxelles. 29/08/2021 : 10h00 à 12h30 29/08/2021 : 14h00 à 17h00 04/09/2021 : 10h00 à 12h30 04/09/2021 : 14h00 à 17h00
Autres brocanteurs	05/09/2021 : 10h00 à 12h30 05/09/2021 : 14h00 à 17h00

La vente se clôture le vendredi 6 septembre 2021 à minuit.

Article 11 : Paiement

Le paiement des emplacements est électronique. Aucun paiement en liquide ne sera accepté. Les emplacements loués au point de location se feront via l'application Sumup. Pour les professionnels via la facture.

Article 12 : Droit de rétractation

Conformément au Livre VI du Code de Droit Economique (CDE), le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL consommateur a le droit de rétracter son achat selon les conditions

suivantes :

- Le **BROCANTEUR / PROFESSIONNEL** a le droit de notifier à l'asbl De Wand Center qu'il renonce à l'achat dans les 14 jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la livraison de la confirmation de location.
- Le **BROCANTEUR / PROFESSIONNEL** doit prouver qu'il a réceptionné la confirmation de location via une signature qu'il aura apposée au moment de la réservation de l'emplacement.

Comment se rétracter ?

- Soit, au moyen du formulaire de rétractation (PDF, 255.39 Ko) prévu à cet effet, complété et signé ;
- Au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté exposant clairement la décision de se rétracter du contrat. Il est donc recommandé d'envoyer la rétractation **par écrit ou sous une forme traçable**, par exemple par courrier électronique ou par courrier postal.

Quels sont les frais à charge du BROCANTEUR / PROFESSIONNEL ?

- L'asbl De Wand Center n'est pas tenue de rembourser les frais supplémentaires si le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par l'asbl De Wand Center ;
- Les coûts de renvoi de la réservation (courrier, timbre, enveloppe, impression, Internet, téléphone, ...). Forfait de 5 €.
- Les coûts dûs à l'asbl De Wand Center pour le service fourni jusqu'au moment où le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL exerce son droit de rétractation, après avoir demandé que le contrat de location de l'emplacement avant la fin du délai de rétractation.

Quelles sont les modalités de remboursement des paiements ?

- L'asbl De Wand Center rembourse au BROCANTEUR/ PROFESSIONNEL tous les paiements qu'elle a reçus de sa part, y compris le cas échéant, les frais de livraison, sans retard excessif et en tout état de cause dans les 14 jours suivant le jour où elle est informée de la décision de rétractation du BROCANTEUR / PROFESSIONNEL.
- L'asbl De Wand Center rembourse le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL en utilisant le même moyen de paiement qu'il a utilisé lors de l'achat initial, sauf accord exprès du BROCANTEUR / PROFESSIONNEL pour un autre moyen de paiement à condition que le remboursement ne lui occasionne aucun frais.

Article 13 : Limitation de responsabilité pour l'asbl De Wand Center

Chaque BROCANTEUR / PROFESSIONNEL est tenu au bon déroulement de l'événement et à sa gestion en « bon père de famille ». Les BROCANTEURS / PROFESSIONNELS sont civilement responsables quant au préjudice de toute nature sur la voie publique que ce soit envers un autre exposant, les clients ou bien publique. L'asbl De Wand Center ne peut être tenue responsable en cas :

- De vol.
- D'accident envers un tiers
- De dégradations occasionnés aux objets de vente. Qu'il soit volontaire ou non.

- De perte.

Article 13.1 : Composition et mission des organisateurs

L'organisation de la « Braderie & Brocante » est assurée par une équipe de coordination bénévole (3 personnes, responsable logistique, responsable commerçants/forains, responsable-coordonateur) (gilets blanc). Les coordinateurs ont pour mission les tâches suivantes :

- Organiser la préparation avec les brocanteurs, professionnels et commerçants de l'événement (vente emplacement, délimitation des emplacements, autorisation Ville, autorisation SIAMU, ...).
- Point de contact et de relais avec les commerçants de l'artère commerciale.
- Vérification des postes des travailleurs.
- Point relais des forains.
- Point relais avec le SIAMU, Police, autorités communales.
- Relation presse et média.
- Suivis administratifs.
- Suivi avec BMEO et Rock The City.
- Ainsi que toutes les missions des stewards et placeurs.

L'organisation de la « Braderie & Brocante » est assurée par des stewards (gilets jaunes). Ces stewards ont pour mission les tâches suivantes et seront munis d'un talkie-walkie :

- Ouverture et fermeture des points d'accès au site de la Braderie & Brocante.
- Diriger les brocanteurs et professionnels vers leur lieu de location.
- Informer sur l'organisation.
- Assurer la logistique (barrières nadar, panneaux, tentes et mobilier pour les commerçants, ...).
- Rappeler toutes les règles administratives.
- Rappeler toutes les règles du dixit règlement.
- Assurer un point de contact et rapporter des incidents aux organisateurs.
- Assurer le suivi avec la Police pour les « enfants perdus ».
- Assurer le point de contact pour des interventions de secours tel que diriger les pompiers, ambulances, ...

L'organisation de la « Braderie & Brocante » est assurée par des placeurs (gilets verts et/ou agents de la Ville de Bruxelles. Ces placeurs ont pour missions suivantes :

- Vérification administrative des brocanteurs (paiement, autorisation, produits vendus, ...).
- Vérification administrative des professionnels (carte ambulante, autorisation BCE, autorisation AFSCA, assurance, affichage des prix, produits vendus selon l'inscription).
- Vérification des installations.
- Vérification des emplacements devant les commerces (administratif, paiement, autorisation, produits vendus).

Dans le cas de non-respect des règles le placeur est autorisé à faire évacuer l'occupant de l'emplacement. Demander le paiement de l'emplacement avec un forfait administratif de 50€. La fermeture immédiate et l'arrêt de la vente.

Toute infraction sera suivie d'une plainte et un procès-verbal sera remis à la Police, au service commerce et la cellule événement de la Ville de Bruxelles qui établira les sanctions administratives ad-hoc.

A noter que dans le cas d'un contrôle par les placeurs de la Ville de Bruxelles, c'est le règlement communal qui régira les sanctions adéquates.

La sécurité du site ne sera pas assurée par une société de gardiennage ou de surveillance externe. Nous comptons sur chacun à veiller au bon déroulement et d'avertir les personnes en cas de problèmes.

Article 13.2 : Autres dispositions

Les photos et illustrations reflètent une présentation standard des produits, événement. Ils ne sont pas contractuels, ils le sont à titre illustratifs et d'informations. L'asbl De Wand Center ne peut être tenue responsable dans le cas où il y aurait une différence entre ceux-ci et l'esprit de l'événement.

La responsabilité de l'asbl De Wand Center est limitée aux conditions générales de vente. Aucune indemnité, demande de dommages et intérêts quelle que soit la nature du préjudice, ne peut, en tout état de cause, dépasser le montant du prix total de la location de l'emplacement qui ont donné lieu à une demande de dommages et intérêts.

En cas d'inexécution, la responsabilité de l'asbl De Wand Center ne pourra être engagée si l'inexécution du contrat de vente/location ou sa mauvaise exécution est imputable, soit au BROCANTEUR / PROFESSIONNEL, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la vente/location, soit en cas de force majeure.

L'asbl De Wand Center ne peut être tenue responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, résultat de l'usage de la chose vendue.

L'asbl De Wand Center effectuera des mises à jour qui auront comme conséquence la coupure temporaire du site de vente en ligne : www.shoppingdewand.be. En aucun cas, une indemnité, dommages et intérêts ne peut être demandé.

L'asbl De Wand Center n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnement ou d'interruption d'accès à son site, non programmées par l'asbl De Wand Center et des conséquences qui peuvent en découler. Les autres plateformes n'entrent pas dans ce cadre. En aucun cas, une indemnité, dommages et intérêts ne peut être demandé. L'asbl De Wand Center ne peut être tenue responsable de dysfonctionnement lié à son hébergeur ONE, mise en page Moreau & Co, leur plateforme de paiement et la plateforme de paiement SUMUP.

Article 13.3 : Sanctions applicables

Toutes infractions qui vont à l'encontre des articles du Règlement d'Ordre Intérieur prendront une des formes suivantes et seront irrévocables :

- Avertissement oral (fait mineur, rappel aux règles).
- Avertissement écrit (fait grave, non-respect des consignes donné par les organisateurs).
- Renvoi immédiat de la « Braderie & Brocante » (fait grave, violence verbale et/ou physique sur le site de la « Braderie & Brocante »).
- Non-inscription pour les 3 années suivantes. (Suite à l'avertissement par écrit et/ou le renvoi immédiat de la « Braderie & Brocante »).

La Ville de Bruxelles, les autorités de contrôles (SIAMU, AFSCA, SPF Economie, ...), la Police peuvent à tout moment porter des sanctions de manière indépendante aux brocanteurs, professionnels, commerçants.

Article 14 : Force majeure

L'asbl De Wand Center met tout en œuvre pour s'acquitter de ses obligations. Elle ne peut être tenue responsable de retards ou de l'absence de confirmation du traitement de votre réservation découlant de cas de forces majeures. La définition de cas de forces majeures est décrite sous la forme d'un événement imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté des parties et rendant l'exécution de l'obligation impossible.

En cas d'annulation de l'événement, l'asbl De Wand Center préviendra par courrier électronique ou par téléphone, le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL pour définir de nouvelles modalités d'organisation et/ou le remboursement si l'annulation ne tient pas compte d'un événement de force majeure.

Article 15 : Remboursement

Hormis les situations dans le cadre du droit de rétractation et de force majeur, aucun remboursement ne sera effectué par l'asbl De Wand Center.

L'asbl De Wand Center tient à signaler que l'annulation suite au COVID-19 est possible. Les critères d'annulation sont : sens de circulation, jauge de moins de 5000 personnes sur le site de la « Braderie & Brocante ». Le remboursement des emplacements sera effectué que si l'avis des autorités communales, régionales et/ou fédérales nous arrivent 14 jours avant l'évènement. Si l'annulation se tient à moins de 14 jours, aucun remboursement sera effectué.

L'asbl De Wand Center tient à signaler que l'annulation pour intempéries est possible sous avis des autorités communales et régionales. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'asbl De Wand Center, n'exécutera aucun remboursement pour tout BROCANTEUR/PROFESSIONNEL qui ne se présente pas à l'événement quel que soit le motif invoqué.

Article 16 : COVID-19

BROCANTEUR/PROFESSIONNEL/COMMERCANT se soumettent aux règles émises par les autorités communales, régionales et fédérales.

Dans le cas de non-respect des règles, l'exclusion immédiate de la « Braderie & Brocante ») sera exécutée.

Article 17 : Gestion des données et intérêt légitime du responsable de traitement

En passant louant un emplacement, le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL laissera ses données aux plateformes avec lesquelles l'asbl De Wand Center s'est contractuellement engagée. Dans ce cadre, le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL a à disposition ci-dessous les liens vers leurs politiques de données :

- Mailchimp

L'asbl De Wand Center ne communique en aucun cas vos données à des tiers partis qui n'ont aucun rapport avec son domaine d'activités.

Durant la dernière étape de la prise de commande, le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL accepte les conditions de vente ; l'ACHETEUR / PROFESSIONNEL donne également son accord pour que l'asbl De Wand Center conserve ses données. Le BROCANTEUR / PROFESSIONNEL peut bien entendu à tout moment se désinscrire de cette base de données via le mail : event@shoppingdewand.be ou par courrier postal : l'asbl De Wand Center, Avenue de la Brise 34, 1020 Bruxelles.

Au moment de l'inscription, l'asbl De Wand Center vous proposera d'enregistrer votre adresse mail pour composer son listing pour les événements à venir sous forme de Newsletter. Vous devez à ce moment indiquer si vous souhaitez ou non-recevoir des notifications.